

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.07.2012

Rev. Index : 5

Date de révision: 11.07.2012

* 1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit **hth™ PASTILLE DPD 4**

Code du produit 14003 hth re

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Secteur d'utilisation SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

Emploi de la substance / de la préparation

Reactif

Traitement de l'eau

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur :

Arch Water Products France désormais au sein de

LONZA MICROBIAL CONTROL

BP 219 - 37402 Amboise Cedex - FRANCE

phone : +33 (0)2 47 23 43 00

fax : +33 (0)2 47 23 12 21

framsds-reach.france.euwater@lonza.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

Europe >>> NCEC - Tel. +44 (0)1235 239 670

Africa & Middle East >>> NCEC - Tel. +44 (0)1235 239 671

N.AMERICA >>> ACEAN (Arch Chemicals Emergency Action Network) - Tel. +1 423 780 2970}

Numéro ORFILA : 01 45 42 59 59

* 2 Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.

Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE néant

Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

Le produit n'est pas à étiqueter, conformément au procédé de calcul de la "Directive générale de classification pour les préparations de la CE", dans la dernière version valable.

Système de classification:

La classification correspond aux listes CEE actuelles, mais est complétée par des indications tirées de publications spécialisées et des indications fournies par l'entreprise.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 néant

Pictogrammes de danger néant

Mention d'avertissement néant

Mentions de danger

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.07.2012

Rev. Index : 5

Date de révision: 11.07.2012

Nom du produit **hth™ PASTILLE DPD 4**

(suite de la page 1)

Conseils de prudence

P301+P312 EN CAS D'INGESTION: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.
 Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

3 Composition/informations sur les composants

3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

Description : Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

Composants dangereux:

CAS: 10043-35-3	acide borique, naturel, titrant au maximum 85 pour cent de BO3H3 sur produit sec	< 5,5%
EINECS: 233-139-2	 T Repr. Cat. 2 R60-61	
	 Repr. 1B, H360	
CAS: 6283-63-2	sulfate de N,N-diéthylbenzène-1,4-diammonium	< 1%
EINECS: 228-500-6	 Xn R22	
	 Acute Tox. 4, H302	

SVHC

Contient moins de 5.5% d'acide borique (Repr. 1B; H360FD: C ≥ 5,5 %)

L'acide borique fait partie de la liste des substances candidates à l'inclusion dans la liste des Substances Extrêmement préoccupantes (SVHC - Substances of Very High Concern) de l'ECHA

10043-35-3 acide borique, naturel, titrant au maximum 85 pour cent de BO3H3 sur produit sec

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

* 4 Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales : Aucune mesure particulière n'est requise.

après inhalation : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

après contact avec la peau : En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.

après contact avec les yeux : Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes (15) et consulter un médecin.

après ingestion : Si les troubles persistent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction: Jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité : Aucune mesure particulière n'est requise.

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Non nécessaire.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Retenir l'eau de lavage polluée et l'éliminer

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.07.2012

Rev. Index : 5

Date de révision: 11.07.2012

Nom du produit **hth™ PASTILLE DPD 4**

(suite de la page 2)

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

6.4 Référence à d'autres sections Aucune substance dangereuse n'est dégagée.* **7 Manipulation et stockage****7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger** Aucune mesure particulière n'est requise.**Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités****Stockage :****Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**

N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour le matériau / le produit

Indications concernant le stockage commun : non nécessaire**Autres indications sur les conditions de stockage :** néant**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.* **8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle****Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :** Sans autre indication, voir point 7.**8.1 Paramètres de contrôle****Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

Remarques supplémentaires : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.**8.2 Contrôles de l'exposition****Équipement de protection individuel :****Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Protection respiratoire : Ne pas nécessaire.**Protection des mains :**

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux : Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.* **9 Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Indications générales.****Aspect:**

Forme :	pastilles
Couleur :	blanc
Odeur :	caractéristique

valeur du pH à 20°C:	6
-----------------------------	---

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.07.2012

Rev. Index : 5

Date de révision: 11.07.2012

Nom du produit **hth™ PASTILLE DPD 4**

(suite de la page 3)

Modification d'état

Point de fusion : non déterminé

Point d'ébullition : 100°C

Point éclair: non applicable

Auto-inflammation : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

Densité à 20°C: 1,000 g/cm³

Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau : non ou peu miscible

Teneur en solvants :

solvants organiques 0,0 %

Teneur en substances solides : 100,0 %

9.2 Autres informations Pas d'autres informations importantes disponibles.

* 10 Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue

10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux: gaz/vapeurs toxiques

11 Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë :

Effet primaire d'irritation :

de la peau : Pas d'effet d'irritation.

des yeux : Pas d'effet d'irritation.

Sensibilisation : Aucun effet de sensibilisation connu.

Indications toxicologiques complémentaires :

Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE de classification des préparations, le produit n'est pas soumis à une obligation de marquage.

En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.

* 12 Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique : Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.

12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

Autres indications écologiques :

Indications générales :

Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (Classification propre) : très polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation, même pas en petite quantité.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.07.2012

Rev. Index : 5

Date de révision: 11.07.2012

Nom du produit **hth™ PASTILLE DPD 4**

(suite de la page 4)

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minimale dans le sous-sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**PBT:** Non applicable.**vPvB:** Non applicable.**12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

13 Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets**Recommandation :**Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.
De petites quantités peuvent être mises en décharge avec les ordures ménagères.**Emballages non nettoyés :****Recommandation :** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

* 14 Informations relatives au transport

14.1 No ONU**ADR, ADN, IMDG, IATA** néant**14.2 Nom d'expédition des Nations unies****ADR, ADN, IMDG, IATA** néant**14.3 Classe(s) de danger pour le transport****ADR, ADN, IMDG, IATA****Classe** néant**14.4 Groupe d'emballage****ADR, IMDG, IATA** néant**14.5 Dangers pour l'environnement:****Polluant marin :** Non applicable.**Polluant marin :** Non**14.6 Précautions particulières à prendre par****l'utilisateur** Non applicable.**14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de****la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC** Non applicable.**"Règlement type" de l'ONU:** -

* 15 Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**Prescriptions nationales :****Directives techniques air :****Classe Part en %**

I 1,0

Classe de pollution des eaux :

Classe de danger pour l'eau 3 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 3) : très polluant

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

* 16 Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 11.07.2012

Rev. Index : 5

Date de révision: 11.07.2012

Nom du produit hth™ PASTILLE DPD 4

(suite de la page 5)

Phrases importantes

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H360 Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

R22 Nocif en cas d'ingestion.

R60 Peut altérer la fertilité.

R61 Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

Informations relatives au Règlement Détergents 648/2004/CE Ce produit n'est pas un détergent**Acronymes et abréviations:**

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO: International Civil Aviation Organization

ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**